



8 juin 2021

(21-4698)

Page: 1/3

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE: DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI DOUANIÈRE

<b>Membre présentant la notification</b>	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
--	---------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Décret d'application de la Loi douanière
<b>Objet</b>	Autres
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2021/IP/KOR/21_1811_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2021/IP/KOR/21_1811_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/KOR/E/5</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
L'objet de ce décret est de réglementer les questions qui lui sont déléguées par la Loi douanière et les questions nécessaires à son application.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	12 février 2019  Article 1 ( <i>Date d'entrée en vigueur</i> ) Le présent décret entrera en vigueur à la date de sa promulgation, sous réserve que les dispositions modifiées des articles 31, 31-5, 265-2, 270-2 et du tableau 5 joint entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et que les dispositions modifiées de l'alinéa 57 du tableau 3 joint entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2020.

	<p>Article 2 (<i>Applicabilité générale</i>) Le présent décret commencera à s'appliquer pour la première déclaration d'exportation, déclaration d'importation ou déclaration de retour devant être présentée après l'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Article 3 (<i>Applicabilité au dépôt d'une garantie monétaire</i>) Les dispositions modifiées de l'article 10 2) commenceront à s'appliquer pour la première garantie monétaire devant être déposée après l'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Article 4 (<i>Applicabilité à la demande de données aux fins de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées par des personnes ayant des relations spéciales</i>) Les dispositions modifiées de l'article 31-5 1) commenceront à s'appliquer pour la première évaluation du montant des droits devant être effectuée après l'entrée en vigueur du présent décret conformément à la clause conditionnelle de l'article premier des addenda.</p> <p>Article 5 (<i>Applicabilité à la demande de mesure visant à évaluer des droits ajustés</i>) Les dispositions modifiées de l'article 91 1) 7 commenceront à s'appliquer pour la première demande de mesure visant à évaluer des droits ajustés conformément au paragraphe 2 de l'article 69 de la Loi présentée après l'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Article 6 (<i>Applicabilité aux réunions du Comité de classification tarifaire</i>) Les dispositions modifiées de l'article 101 4) commenceront à s'appliquer pour la première demande de réexamen de classification tarifaire devant être présentée après l'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Article 7 (<i>Applicabilité aux décisions anticipées ou aux réexamens des décisions anticipées concernant la classification tarifaire</i>) 1) Les dispositions modifiées de l'article 106 4) commenceront à s'appliquer pour la première demande de décision anticipée concernant la classification tarifaire devant être présentée après l'entrée en vigueur du présent décret. 2) Les dispositions modifiées de l'article 106 6) commenceront à s'appliquer pour la première demande de réexamen de classification tarifaire devant être présentée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou après cette date. 3) Les dispositions modifiées de l'article 106 7) commenceront à s'appliquer pour la première demande de réexamen de classification tarifaire devant être présentée après l'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Article 8 (<i>Applicabilité aux nouvelles licences pour les entrepôts sous douane en centre-ville</i>) Les dispositions modifiées de l'article 189-2 s'appliqueront pour le nombre de nouvelles licences pour les entrepôts sous douane en centre-ville devant être déterminé après l'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Article 9 (<i>Applicabilité à la déclaration d'exportation, d'importation ou de retour</i>) Les dispositions modifiées de l'article 246 3) commenceront à s'appliquer pour la première déclaration d'exportation, d'importation ou de retour devant être présentée après l'entrée en vigueur du présent décret.</p>
--	---

<b>Entrée en vigueur (suite)</b>	Article 10 ( <i>Mesures transitoires concernant le taux de droit additionnel sur les droits de douane en souffrance</i> ) Lorsque des droits de douane sont payés ou évalués après l'entrée en vigueur du présent décret, dans les cas où le délai de paiement a été dépassé ou un droit a été remboursé avant l'entrée en vigueur du présent décret, les dispositions précédentes régiront les taux d'intérêt pour la période allant du jour suivant le délai de paiement ou la date du remboursement au jour précédant l'entrée en vigueur du présent décret, nonobstant les dispositions modifiées de l'article 39 1).
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	9 mars 2021
<b>Autres renseignements</b>	<a href="https://www.klri.re.kr/eng.do">https://www.klri.re.kr/eng.do</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Service des douanes de la Corée

---

\*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.